



Délibération 2019 – 084 du 9 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 1^{er} juillet 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – G. WATSON – N. BOUBET – F. LETURCQ – M. GORGUET – F. DEHON

MM. X. DUQUESNE – L. GABRELLE – E. LEFEBVRE – P. GORGUET – B. BRONNIART – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – E. BURDIAC – H. COPIN – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT – J.M. LECORNET

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,

Mme J. LECERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J COTTEL,
Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. C. HEMAR,
M. E. LEFEBVRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE,
M. J.L. CANDAT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. D. TABARY.

OBJET : Avenant n°1 marché de fourniture de repas en liaison froide pour les besoins du groupement de commandes restauration collective.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au conseil communautaire la démarche initiée par l'intercommunalité du Sud Artois en faveur de la constitution d'un groupement de commandes réunissant différents membres pour assurer la fourniture de repas en liaison froide pour assurer les besoins des restaurants scolaires et les besoins des accueils de loisirs du territoire.

Monsieur le Président rappelle la délibération 2018-083 du 19 juin 2018 approuvant le marché de fourniture de repas en liaison froide conclu avec la Société API Restauration pour le compte de groupement de commandes constitué autour de l'intercommunalité du Sud Artois, des Communes de Bapaume et de Bucquoy, du SiVU Gréwillers – Bihucourt - Warlencourt-Eaucourt, du RPI de Douchy les Alette et Alette.

Monsieur le Président indique ensuite au conseil communautaire la nécessité d'approuver les modifications apportées à ce marché et donne lecture de l'avenant technique n°1 qui porte sur les points suivants :

- Modification de la composition du groupement de commande.

En septembre 2018, la commune de Bapaume a transféré sa compétence scolaire au SIVOS de Bapaume regroupant les communes d'Avesnes les Bapaume, Bapaume, Beugnatre et Favreuil.

Le SIVOS de Bapaume se substitue donc à compter du 1^{er} janvier 2019 à la commune de Bapaume en tant que membre du groupement de commandes.

- Modification apportée à la formule de révision des prix.

Le présent marché comporte une formule de variation des prix basée sur l'indice INSEE repas en restaurant scolaire ou universitaire.

Cet indice n'a plus vigueur. Il est donc nécessaire de le substituer au nouvel indice qui est venu le remplacer dans ce type de marché. Il s'agit de l'indice INSEE Cantine 176 37 86.

Pour mémoire, la formule de révision est la suivante : $P = Po * (0.15 + (0.85 * \ln(Io)))$

dans laquelle P = nouveau tarif

Po = tarif initial

In = dernier indice cantine connu – Avril 2019

Io = indice cantine à la signature du marché – Mai 2018.

Conformément à l'avis conforme de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de fourniture de repas en liaison froide pour les besoins du marché passé par le groupement de commandes restauration collective ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant ;
- de solliciter du Service du Contrôle des Actes Administratifs auprès de la Préfecture du Pas de Calais le visa du contrôle de légalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 09 juillet 2019 et transmission
en Préfecture le 09 juillet 2019

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

